

COMMUNE D'AUBIGNOSC (063)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCE D'EAU**1) ABONNEMENT "TOUS USAGES" - Cie. 251 - 312**

1-1 Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement

1-2 Redevance par m³ d'eau consommé,
par tranche de consommation annuelle

- de 0 à 80 m³
 - de 81 à 150 m³
 - au delà de 150 m³

2) FRAIS D'ACCES AU SERVICE**B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement

Redevance par m³ d'eau consommé
par tranche de consommation annuelle

- de 0 à 80 m³
 - de 81 à 150 m³
 - au delà de 150 m³

TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
Part Délégitaire	Part Collectivité	Total H.T.						
10,74	22,87	33,61			33,61	5,50	1,85	35,46
0,6010	0,4000	1,0010	0,0100	0,2700	1,2810	5,50	0,0705	1,3515
0,7300	0,4000	1,1300	0,0100	0,2700	1,4100	5,50	0,0776	1,4876
0,8910	0,4000	1,2910	0,0100	0,2700	1,5710	5,50	0,0864	1,6574
59,07		59,07			59,07	10,00	5,91	64,98
				Modernisation Réseaux Collecte				
10,66	7,50	18,16			18,16	10,00	1,82	19,98
0,2133	0,4500	0,6633		0,1500	0,8133	10,00	0,0813	0,8946
0,2666	0,4500	0,7166		0,1500	0,8666	10,00	0,0867	0,9533
0,3732	0,4500	0,8232		0,1500	0,9732	10,00	0,0973	1,0705

COMMUNE D'AUBIGNOSC (063)

TARIFS AU 1er. JANVIER 2020

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

- Pénalités de retard de paiement 1ère relance
- Pénalités de retard de paiement à compter de la 2ème relance
- Fermeture de branchement
- Réouverture de branchement
- Intervention au lieu de livraison des eaux
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)

Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
3,22	0,00	0,00	3,22
25,78	0,00	0,00	25,78
48,87	10,00	4,89	53,76
48,87	10,00	4,89	53,76
48,87	10,00	4,89	53,76
5,37	10,00	0,54	5,91

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.

Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
89,14	8,91	98,05
179,36	17,94	197,30